

TRANSMIS LE 25/04/24
 REÇU LE 25/04/24
 AFFICHÉ LE
 NOTIFIÉ LE
 PUBLIÉ LE 26/04/24
 EXÉCUTOIRE LE 26/04/24



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé
 NS/VG/RA/RS

ARRETE N°24-252

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement
 « Brocante »
 Le dimanche 5 mai 2024 place de l'Hôtel de Ville à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,
VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,
VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,
VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,
CONSIDERANT la demande, en date du 28 mars 2024, de Monsieur DEMIR, gérant du Vex'In Truck, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Brocante ».
CONSIDERANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRETE

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Brocante » par l'exposant le dimanche 5 mai 2024 détaillé ci-dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
Vex'In Truck	Monsieur DEMIR	12 rue de Butel – 95810 Grisy-les-Plâtres	Frites / Grillades / Burgers / Desserts maison

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Monsieur DEMIR

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le dix-huit avril deux mille vingt-quatre.

Caractère Exécutoire



Par délégation du Maire,
Nadine SENSE

Maire Adjoint en charge des
Espaces verts, Développement durable,
Environnement, Service Communal
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

Mme Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO

Le 26/04/24

Acte à classer

ARR24-252

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-04-25T00-40-03.00 (MI252611917)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240418-ARR24-252-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "BROCANTE" LE DIMANCHE 5 MAI 2024 PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE À FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Date de décision : 18/04/2024

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 24-252 SCHS.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 25/04/24 à 00:40

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 25/04/24 à 00:40

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 25/04/24 à 00:45

